

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU COLLÈGE DU 6 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-1-01

Le collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3, L. 114-3-1 à L. 114-3-6 et R. 114-3 à R. 114-8 ;

Vu la loi organique n° 2017-54 du 20 janvier 2017 relative aux autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 modifiée portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;

Après en avoir délibéré le 6 mars 2024,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le collège approuve le procès-verbal de la séance du lundi 4 décembre 2023.

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet du Haut Conseil.

Le président de séance

SIGNÉ

Didier Roux

Le président par intérim

SIGNÉ

Stéphane Le Boulter

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents au moment du vote : 21
Abstention : 0
Votes exprimés : 21
Contre : 0
Pour : 21
N'ont pas pris part au vote : 0